

Compte rendu de la séance du 25 octobre 2018

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 25 octobre 2018

Date de la convocation: 19/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Laurent CLAVEL, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés: Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Sandrine RIVIERE

Excusés: Edith LANDOIS

Absents: Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Claude LAGARDE

Secrétaire de séance: Sandrine RIVIERE

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018
- Présentation de l'ordre du jour

Délibérations :

- 1- Approbation des statuts de Cauvaldor
- 2- Approbation du rapport définitif 2018 de la CLECT
- 3- Adhésion au service RGPD d'AGEDI et nomination d'un DPD
- 4- Solidarité pour le département de l'Aude
- 5- Décision Modificative pour insuffisance de crédit
- 6- Programme n°90, équipement incendie réserves d'eau : choix du fournisseur de la citerne souple
- 7- Programme n°90, équipement incendie réserves d'eau : approbation du devis d'installation de la citerne souple

Autres points à l'ordre du jour :

- 1- Fiscalité de l'Aménagement : possibilité de révision du taux de la Taxe d'Aménagement
- 2- PLUI-H : présentation version 1
- 3- Etat avancement travaux appartement
- 4- Point sur projet changement de Communauté de Communes
- 5- Tarification incitative ordures ménagères, suite

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Approbation des statuts de Cauvaldor (DE 2018 037)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n°SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017-018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

Approbation du rapport définitif de la CLECT (DE 2018 038)

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes. Il précise que le montant de participation de la commune devrait être similaire à celui de 2017, soit environ 16 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adhésion au service RGPD d'AGEDI et nomination d'un DPD (DE_2018_039)

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018_027.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Solidarité pour le département de l'Aude (DE 2018 040)

M. le Maire fait part du communiqué de l'URAMO (Union Régionale des Associations des maires, des présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie) appelant à solidarité pour le département de l'Aude.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal s'accorde à dire qu'il est préférable d'aider directement les habitants plutôt que les collectivités, c'est pourquoi il est proposé d'apporter une contribution d'un montant de 500.00 € à l'association représentant les habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser la somme de 500.00 € à l'association "Aude Solidarité" et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Ce don sera effectué par mandat administratif auprès de l'association.

Vote de crédits supplémentaires programme n°79 : révision carte communale (DE 2018 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	634.94	
TOTAL :		634.94	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041511 - 79	GFP rat : Bien mobilier, matériel	634.94	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		634.94
TOTAL :		634.94	634.94
TOTAL :		1269.88	634.94

Il s'agit des frais liés à l'indemnité enquêteur pour le programme n°79, révision carte communale, qui n'avaient pas été prévus dans ce programme.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Programme n°90, équipement incendie réserves d'eau : choix du fournisseur de la citerne souple (DE 2018 042)

Dans le cadre du programme n°90, équipement incendie réserves d'eau, M. le Maire a effectué une demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs potentiels de citernes souples.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet à mettre en oeuvre en 2019, et pour lequel une demande de subvention sera à prévoir auprès de la Préfecture au titre de la DETR lorsque le dossier sera complet.

Il présente au Conseil Municipal les devis reçus afin d'effectuer la sélection de la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise Diva Plastiques, de Villeneuve d'Aveyron (12260) pour un montant total TTC de 3 734.35 €.

Il charge M. le Maire, le moment venu, de signer tout document nécessaire à l'acquisition du matériel.

Programme n°90, équipement incendie réserves d'eau : approbation du devis d'installation de la citerne souple (DE 2018 043)

Dans le cadre du programme n°90, équipement incendie réserves d'eau, M. le Maire a demandé à l'entreprise Lescout TP de lui faire une proposition pour la préparation du terrain qui accueillera la citerne souple nécessaire.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet à mettre en oeuvre en 2019, et pour lequel une demande de subvention sera à prévoir auprès de la Préfecture au titre de la DETR lorsque le dossier sera complet.

M. le Maire présente le devis d'un montant de 5 823.80 € au Conseil Municipal.

Cette somme correspond à un coût maximum estimé en fonction des travaux envisagés initialement.

Le Conseil Municipal considère que ces travaux sont trop coûteux en l'état, et demande à M. le Maire d'étudier d'autres solutions avec l'entreprise pour arriver à une solution plus satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de refuser ce devis.

Autres points à l'ordre du jour :

Fiscalité de l'Aménagement : possibilité de révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Le taux actuel de la taxe d'aménagement pour la Commune est fixé à 1%. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ce taux.

PLUI-H : présentation version 1

Le service urbanisme de Cauvaldor nous a adressé une ébauche de l'application du PLUI sur notre commune. A la lecture du document, il apparaît beaucoup de différences par rapport à la carte communale que nous avons travaillée et adoptée. La Commune a rencontré le service urbanisme de CAUVALDOR mercredi 17 octobre. Nous avons passé en revue tous les points en litige. Les rectifications ont été demandées afin de répondre à nos attentes. Deux OAP seront définies sur la sortie de Couzou et le terrain situé derrière la Mairie. L'ensemble du document sera transmis au bureau d'études et nous devrions avoir un rendez-vous avec ce dernier dans les semaines qui viennent. Ce document est la version 1 pour Couzou comme toutes les communes. Elle est accompagnée d'un document expliquant la classification des différents zonages. Celui-ci est extrait d'un ensemble beaucoup plus détaillé et dont nous n'avons pas la teneur.

Etat avancement travaux appartement

Le conseil avait décidé de refaire l'assainissement qui fonctionnait mal et ne correspondait pas à la réglementation.

Actuellement le plaquiste pose les contre-cloisons et le plafond avec la mise en place de l'isolation au fur et à mesure. Un devis complémentaire nécessaire a été accepté pour une protection anti-feu autour des poutres métalliques qui soutiennent la charpente. Les plombiers et électriciens commencent à travailler leur partie. Des modifications sont apportées notamment dans la salle d'eau : la douche à l'italienne sera remplacée par un bac classique vitré en angle. Les évacuations sont passées au-dessus du plénum de la salle du conseil, le volume le permettait.

Point sur projet changement de Communauté de Communes

Le 24 septembre, suite à la CDCI du 17, M. le Maire avait demandé une entrevue au Sous-Préfet de Gourdon afin de plaider le dossier.

A ce jour, le Préfet n'a toujours pas communiqué sa décision. Cependant, lors du congrès des Maires le 7 octobre, il ne semblait pas particulièrement favorable à ce changement.

Tarifification incitative ordures ménagères, suite

Une réunion organisée par le SYDED avait lieu à Cahors. M. le Maire n'a pas pu s'y rendre à cause de la réunion de chantier de l'appartement. Le SYMICTOM du pays de Gourdon a envoyé un document d'une soixantaine de pages sur le sujet suite aux déplacements effectués en visites d'étude. Il sera nécessaire de le lire attentivement.

Questions et informations diverses:

- Parc naturel régional des Causses du Quercy : la commune a été retenue dans le cadre du projet de restauration des mares. Dans un premier temps, la mare de Bélugue doit être vidée et nettoyée. La date retenue est le mardi 13 novembre. Cette opération rentre dans le cadre des animations du PnrCQ. L'info sera diffusée sur la commune dans les boîtes aux lettres. Ensuite une réunion publique permettra d'expliquer le processus de vie que nous comptons retrouver dans nos mares. Rendez-vous est pris avec l'animatrice le 26 octobre à la Mairie pour l'explication du déroulé des différentes phases.

- Bibliothèque : nous constatons que très peu de Couzounais viennent emprunter les livres mis à leur disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt. La question se pose donc de continuer à être dépositaire avec cette faible fréquentation. Il serait dommage de renoncer à ce service car la salle est agréable et chacun peut feuilleter les livres avant de les emprunter, mais il est difficile de continuer pour si peu d'emprunts.

- Boîte à livres : la cabine téléphonique a été décorée par des membres de l'Espace Jeunes de Gramat (Abel Landois en faisait partie). Son aspect ne laisse pas indifférent et les couleurs sont joyeuses. Des personnes ont déjà déposé des livres et le Maire les remercie. Une pancarte informative détaillera le principe emprunt/dépôt pour que le cycle ne s'interrompe pas. Des brochures touristiques ou informatives sont en accès libre et chacun peut se servir.

- Internet : les travaux d'installation du socle de l'armoire fibre et la gaine d'alimentation ENEDIS sont réalisés. La Mairie a été informée que la solidité des poteaux ORANGE sur notre commune (venant de Rocamadour) va être étudiée. Un certain nombre d'entre eux sera remplacé. La date de

renforcement de la ligne internet, initialement prévue fin 2018 est maintenant annoncée pour « courant 2019 » sur la carte du Département. C'est quand même en bonne voie, nous patientons car la ligne internet est de plus en plus aléatoire.

- **Noël de la Mairie** : la date retenue est le 8 décembre à 15h00. Un goûter sera servi. Cette année, pour les cadeaux du « Père Noël », nous avons décidé d'aller chez SOLIGNAC à Gramat. Il y a beaucoup de choix et nous pourrons ainsi faire travailler le commerce local. Nous devons définir le montant alloué et chacun(e) pourra aller faire son choix dans la boutique. Le processus exact sera bientôt arrêté (probablement un bon pour chaque enfant). Les jouets seront laissés sur place pour être emballés et la Commune les retirera ensuite tous ensemble.

- **Rappel Agence Postale Communale** : M. le Maire informe de nouveau qu'une Agence Postale équipée d'un "Ilot numérique" est ouverte à Carluçet les mardis et jeudis après-midi ainsi que les mercredis matin. Marie-Pierre PABLO est chargée de son fonctionnement et vous guidera dans toutes vos démarches informatiques, en plus des services habituels d'une Agence Postale.

La date de la prochaine réunion n'est pas fixée car le Conseil Municipal reste en attente de la décision du Préfet pour l'adhésion à la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat.

Nous espérons recevoir une réponse rapidement pour y aborder le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.